

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

89

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-030

ARRETÉ PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ribecourt-Dreslincourt en date du 04/10/2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°17-161225 du 18/12/2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt approuve le zonage pluvial sur son territoire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU, les pièces suivantes :

- Délibération n°17-161225 du 18/12/2025 ;
- Annexe (rapport de zonage d'assainissement des eaux pluviales).

Article 02 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la mairie de Ribécourt-Dreslincourt aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 03 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

90

Article 05 : Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Au Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées, service instructeur,

Ribécourt-Dreslincourt, le 25/02/2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

